



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VÉGA, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents** : 18 **Votants** : 18 + 1 pouvoir

Présents : Jacques NICOLAU, Didier BERNARDIN, Sandrine MAUBROU, Éric FAYE, Anicette MAREINE, Guillaume PERROT, Vanessa PRÉVOT, Emmanuelle CARDOSO, Olivier CHALAFFRE, Marie-Anne CANIS, Frédéric DUÉE, Béatrice LACROIX, Jérémie LE COZ, Bénédicte HEALY, Laurent MALATERRE, Camille QUITSCHULA, Marie-Pierre SULTANA, Franck TARDIF.

Pouvoir : de Ludovic POMMARET à Marie-Anne CANIS.

Absent excusé : Ludovic POMMARET.

Secrétaire de séance : Didier BERNARDIN.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 h 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs.

Étaient présents les Conseillers municipaux suivants :

Jacques NICOLAU
Didier BERNARDIN
Sandrine MAUBROU
Éric FAYE
Anicette MAREINE
Guillaume PERROT
Vanessa PRÉVOT
Emmanuelle CARDOSO
Olivier CHALAFFRE
Marie-Anne CANIS
Frédéric DUÉE
Béatrice LACROIX
Jérémie LE COZ
Bénédicte HEALY
Laurent MALATERRE
Camille QUITSCHULA
Marie-Pierre SULTANA
Franck TARDIF

Absent excusé : Ludovic POMMARET (pouvoir donné à Marie-Anne CANIS).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Richard VÉGA, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Didier BERNARDIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

✓ ÉLECTION DU MAIRE :

Le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme Emma CARDOSO et Mme Camille QUITSCHULA.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe qu'il a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

M. Jacques NICOLAU a obtenu dix-neuf voix 19

M. Jacques NICOLAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

✓ ÉLECTION DES ADJOINTS :

⇒ Réf : Délibération n° 2026_03_20_01

✓ Fixation du nombre d'adjoints au Maire :

Jacques NICOLAU, nouvellement élu Maire, informe l'assemblée de la nécessité de fixer le nombre d'Adjoints au Maire, avant de procéder à leur élection.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de Mirefleurs étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour :

- **De fixer à 5 le nombre des adjoints au Maire.**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste menée par Didier BERNARDIN se compose comme suit :

Didier BERNARDIN
Sandrine MAUBROU
Éric FAYE
Anicette MAREINE
Guillaume PERROT

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

La liste conduite par M. Didier BERNARDIN a obtenu dix-neuf voix 19

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Didier BERNARDIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

✓ Information :

- **Prochain Conseil Municipal : date prévisionnelle 2 avril 2026 à 20h30.**

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait à Mirefleurs, le 23 mars 2026.